

COMMISSION NATIONALE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER

BAREME 2017 – PERTE DE RECOLTE DES PRAIRIES

Séance de la CNI du 28 septembre 2017

Ce barème ne concerne que la perte de récolte des prairies naturelles et temporaires.
Il est adopté à la majorité des voix pour la récolte de l'année 2017

Perte de récolte des prairies

Pour les pertes de récolte en prairie de l'année 2017, la Commission Nationale d'Indemnisation adopte un barème unique pour le foin.

Nature	Minimum	Prix moyen	Maximum
Foin	10,10 €/Q	11,20 €/Q	12,30 €/Q

* *
*

Cas particulier des alpages et des parcours (forfait de remise en état et de perte de récolte)

Un tarif unique a été adopté. Il s'agit d'un barème à l'hectare qui comprend à la fois l'équivalent de la perte de récolte et de la remise en état.

Selon la qualité de l'alpage, le prix peut fluctuer entre **70 et 210 €/ha**

* *
*